

# LETTRÉ D'INFORMATION

Numéro 58 - Janvier 2025



## Au sommaire

**AG départementale** : Venez découvrir le bilan des activités du GDS et les dernières actualités sanitaires

**FCO et MHE** : Protégez votre troupeau : Vaccinez !

**Audits biosécurité en élevage porcin** : Nouveauté

**Fièvre aphteuse** : 3 cas en Allemagne !

**Farago** : Services proposés

**Nouveaux installés** : Inscrivez-vous à la demi-journée du 21 janvier 2025

**Agrodirect** : Les soldes d'hiver

**Aides FCO** : Ce que l'on sait aujourd'hui

## Assemblée Générale du GDS

Venez assister à l'Assemblée Générale du GDS de l'Isère **le jeudi 23 janvier 2025 à 9h30 au château de la Côte St André.**

Ce moment convivial nous permet de vous montrer notre travail quotidien, de faire un bilan de chaque maladie et de chaque action et DE vous présenter les futures actions mises en place.



**LE GDS DE L'ISÈRE  
VOUS SOUHAITE  
UNE BONNE ANNÉE 2025 !**

**LE GDS VOUS CONVIE A SON  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
LE 23 JANVIER 2025 À 9H30  
AU CHÂTEAU DE LA CÔTE ST ANDRÉ**

Au programme :

**Le bilan des actions du GDS :**

- les missions déléguées par l'Etat (prophylaxies et contrôles d'introduction)
- les plans et autres actions volontaires

**Rappel et préconisation pour les maladies vectorielles 2025 et aides pour la FCO .**

**Intervention sur le bien-être des éleveurs.**

**LA RÉUNION SERA SUIVIE D'UN BUFFET CONVIVAL.**

Inscription par mail à [gds38@reseaugds.com](mailto:gds38@reseaugds.com) ou par téléphone au 09 74 50 85 85

## **FCO et MHE : protégez votre troupeau : vaccinez !**

**FCO 8 :** ce vaccin est entièrement à la charge des éleveurs.

- Si votre troupeau a été très touché en fin d'été/automne, les animaux ont fait naturellement des anticorps (quelle proportion d'animaux dans le troupeau est couverte ?). Malheureusement ces anticorps naturels disparaissent au bout de quelques mois. C'est pourquoi, nous vous conseillons de réaliser une vaccination complète avant la sortie à l'herbe (2 injections à 3-4 semaines d'intervalle ou une injection avec le Syvazul chez les moutons). A étudier avec vos vétérinaires.
- Si vous avez vacciné FCO 8 à l'automne, les bovins ont fait des anticorps qui vont rester une année. Malheureusement, l'immunité ne reste pas maximale, 11 mois et 30 jours pour disparaître à 12 mois. Afin de garantir une immunité optimale en août-septembre-octobre, on vous conseille d'avancer le rappel annuel. Pour les animaux qui seront au champ tout l'été, on vous conseille de faire le rappel juste avant la sortie à l'herbe (une seule injection quelque soit le vaccin), ainsi lors de la période la plus à risque (août-octobre), les animaux auront une immunité 6-8 mois post vaccinale donc des taux d'anticorps plus élevés que suite à l'injection d'automne, où ils seraient à 11-12 mois post vaccination... Pour les vaches

laitières, vous pouvez réaliser le rappel au printemps voire début d'été.... On ne sait pas à quelle vitesse va redémarrer l'épidémie au printemps...

Ainsi, dans les 2 cas, vous aurez toujours une immunité faible en hiver, la période la moins à risque, et le rappel annuel avant la sortie au champ permettra de protéger les animaux chaque année.

Les vaccins 4-8 existent (et sont plus chers car 2 valences). S'ils sont utiles pour l'export, pour les troupeaux souches, pour l'instant, la valence 4 ne nous intéresse pas car elle ne circule qu'en Corse.

**FCO 3** : une vaccination complète des reproducteurs est gratuite car payée par l'Etat. Si vous n'avez pas encore commandé vos doses, commandez les tout de suite chez votre vétérinaire sanitaire car en 2025, ces doses gratuites ne seront probablement plus disponibles. Pour ceux qui ont déjà utilisé leurs doses gratuites, le rappel sera normalement à leur charge.

- Vous n'avez pas encore vacciné FCO 3 : vacciner avant la sortie au printemps afin d'avoir une immunité optimale en fin d'été/automne. Il faut faire 2 injections à 3-4 semaines d'intervalle. Vous pouvez vacciner FCO 3 et 8 le même jour.
- Vous avez vacciné FCO3 à l'automne : de la même façon que pour le 8 nous vous conseillons d'avancer le rappel afin de garantir une immunité maximale en fin d'été. Attention, les vaccins FCO 3 sont sous ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation) : on ne connaît pas encore la durée d'immunité induite, on suppose, que, comme les autres vaccins équivalents c'est un an, mais le laboratoire ne peut pas encore le certifier.

Un cas de FCO3 dans la Bièvre début novembre nous a fait craindre le pire, mais le bovin était fort positif en FCO8 et peu positif en FCO3. Ajouté à cela le froid qui est arrivé, la maladie ne s'est pas propagée. On sait qu'elle sera là l'an prochain, au printemps ? en fin d'été, période optimale pour le moucheron ?

**MHE** : la MHE n'est pas encore présente en Isère, seules 16 communes sont en zone régulée (dans l'ouest du département). Si elle est à priori asymptomatique chez les ovins et caprins, elle fait de lourds dégâts chez les bovins.

Encore une fois, un vaccin, à charge des éleveurs existe. Nous vous conseillons de vacciner vos bovins avant la mise à l'herbe. 2 injections à 3-4 semaines d'intervalle.

**Comment s'organiser** : J0 : primo FCO3 et 8

J10 : primo MHE

J21 : rappel FCO3 et 8

J31 : rappel MHE

=> il faut donc commencer la vaccination plus d'un mois avant la mise à l'herbe, anticipez et commandez dès maintenant vos doses aux vétérinaires. Si vous avez déjà vacciné FCO3 et 8 à l'automne, vous ne faites qu'une seule injection pour ces 2 maladies.

### **Qui vacciner ?**

Les animaux reproducteurs, les futurs reproducteurs que vous avez, et pour finir les flacons, vous pouvez descendre en âge jusqu'à user toutes vos doses. Rappelons qu'un flacon entamé est un flacon périmé ! Il faut l'utiliser dans les 10 heures. Vous pouvez choisir de ne pas vacciner les animaux qui restent en intérieur, c'est votre choix, à priori les bâtiments bien ventilés sont plutôt épargnés car le moucheron n'aime pas les courants d'airs.

Les animaux qui partent pour l'export doivent être vaccinés par votre vétérinaire.

Nous avons conscience que ces vaccinations successives sont des véritables chantiers, n'hésitez pas à vous organiser entre éleveurs (on vaccine chez l'un le matin et chez l'autre l'après midi). Cela permet également de gérer les fins de flacons pour ne pas perdre de doses. N'oubliez pas de changer d'aiguille entre chaque bovin (ce qui rajoute encore du temps par animal) afin de ne pas transmettre des maladies : besnoitiose, Visna, CAEV,....

Ces vaccinations représentent également un coût non négligeable, pour 15-20 € vous protégez votre troupeau bovin, ce coût est moindre pour les ovins si on arrive à se procurer l'unidose.

Vous seuls décidez de vacciner ou non, si vous êtes prêts à perdre un ou plusieurs animaux l'été prochain. Plus de cheptels seront vaccinés, moins les maladies circuleront. Rappelons qu'il faut 80% des animaux vaccinés pour assurer une immunité collective...Et que personne ne vaccine les chevreuils et autres ruminants sauvages.

Prenez contact avec votre vétérinaire pour discuter de la vaccination.

## Audits biosécurité en élevage porcin : nouveautés

La Peste Porcine Africaine est la principale préoccupation de la filière porcine car son arrivée en France provoquerait un effondrement de la filière.

C'est pour cette raison que la formation biosécurité est obligatoire depuis le 1er janvier 2019 pour au moins une personne de l'élevage porcin, cette personne étant référente et doit ensuite former toutes les personnes intervenantes sur l'atelier porcin. Le GDS est d'ailleurs le deuxième organisme à avoir formé le plus d'éleveurs au niveau national.

Les audits biosécurité permettent à l'éleveur de savoir se positionner par rapport à la biosécurité et de mettre en place d'autres mesures en cas de manquement à l'un des points de l'audit.

La DGAL va proposer un audit biosécurité à partir de 2025 pour tous les élevages porcins ayant moins de 1 000 mouvements à l'année (petits élevages). Cet audit sera réalisé par un vétérinaire formé et payé par l'Etat. Si le vétérinaire ne peut pas réaliser cette visite, un autre technicien pourra venir faire l'audit.

Cet audit est essentiel, car en cas d'abattage si la peste porcine arrive et que votre élevage est situé en zone d'abattage préventif, votre niveau de biosécurité vous permettra ou non de bénéficier des aides au repeuplement.



[Plus d'informations sur le site du GDS](#)

## 3 cas de Fièvre Aphteuse en Allemagne !



3 cas de fièvre aphteuse ont été découverts dans un élevage de buffles à l'Est de l'Allemagne. L'élevage a été abattu ainsi qu'un élevage de porcs qui achetait de la paille dans cet élevage ainsi qu'un élevage de chèvre qui achetait le foin également dans l'élevage touché. Pour l'instant,

l'hypothèse d'origine serait un touriste turc qui aurait visité l'élevage dès son arrivée. En effet la maladie est endémique dans le proche et moyen orient

Pour rappel la fièvre aphteuse est une des maladies virales du monde animal la plus contagieuse. Elle se transmet par contact direct ou indirect (une personne allant d'un élevage contaminé à un élevage sain), et des sécrétions transportées par le vent peuvent aussi disséminer le virus.

La dernière épidémie en France datait de 2001 (avec le Royaume Uni très touché également) et avait nécessité des moyens drastiques de biosécurité (rotoluves, abattages préventifs,...).

Elle touche les bi-ongulés (bovins, ovins, caprins et les porcins).

Elle provoque une forte fièvre, des ulcères et vésicules sur les muqueuses buccales, nasales et mammaires et sur les onglons (au niveau du bourrelet coronaire et entre les espaces interdigités).

Ces lésions entraînent une salivation, une anorexie, des boiteries et chutes de production. Les animaux pourraient en guérir tout en restant porteur (plutôt bénin chez les adultes, et c'est pour cela qu'on les abats) mais peut être mortelle chez les jeunes.



*Cochon présentant des symptômes de fièvre aphteuse (crédit : télégram)*

La vaccination est interdite depuis 1991. Néanmoins une vaccination d'urgence peut être envisagée.

La fièvre aphteuse n'est pas une zoonose.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'évolution (on espère très limitée) de cette maladie.



Isère

# HAPPY NEW YEAR

# 2025



DÉSINSECTISATION



QUALITÉ DE L'EAU



DÉRATISATION



DÉSINFECTION



**POUR TOUTE DEMANDE, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !**



09 74 50 85 85  
( Choix 4 )



[www.farago38.fr](http://www.farago38.fr)



[farago38@reseaufarago.fr](mailto:farago38@reseaufarago.fr)

**Nouveaux installés : inscrivez-vous à la journée du 21  
janvier**



## **Vous êtes installés en élevage de ruminants depuis moins de 3 ans ?**

Venez découvrir le GDS et la MSA lors de la demi journée "Nouveaux Installés" organisée

**LE MARDI 21 JANVIER 2025  
DE 9H30 À 12H30 AU GDS.**

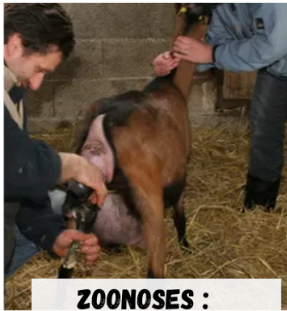
### **Au programme de la matinée :**

Présentation du GDS et importance du sanitaire en élevage ..... 25 minutes  
Présentation du service Santé et Sécurité au Travail de la MSA ..... 25 minutes  
3 ateliers de 25 minutes chacun (voir programme ci-dessous)  
Intervention d'un conseiller entreprise ..... 30 minutes



**REPAS OFFERT**

**UN RÉFRACTOMÈTRE OFFERT**



**ZOONOSES :  
EXPOSITION ET RISQUES**



**RISQUES CHIMIQUES :  
ÉVALUATION ET PRÉVENTION**



**LE TRAVAIL AVEC LES ANIMAUX :  
MANIPULATION ET CONTENTION**

 **145 espace 3 fontaines 38140 RIVES**  
 **Mardi 21 janvier 2025 de 9h30 à 12h30**



**MSA Alpes du Nord : sst.blf@alpesdunord.msa.fr**



**GDS de l'Isère : 145 espace trois fontaines,  
38140 RIVES.**  
09 74 50 85 85 - gds38@reseau-gds.com

### **INSCRIVEZ-VOUS !**

-Via ce QR code (questionnaire forms à remplir que vous retrouvez ici :

<https://forms.office.com/e/FkyKHPJEvg>)



- par mail aux adresses ci-jointes

- par téléphone (numéro ci-contre)



**Jusqu'au 4 février**

10 À 15%

**SOLDES  
D'HIVER**

10 À 15%

**Sur une sélection d'articles  
Toutes les semaines!**

**RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE**



**145 ESPACE TROIS FONTAINES  
38140 RIVES  
09 74 50 85 85 / AGRODIRECT@AGRODIRECT.FR  
WWW.AGRODIRECT.FR**

## Les aides FCO : ce que l'on sait aujourd'hui

La FCO 8 des bovins va être indemnisée par le FMSE. Pour l'instant, seuls les élevages ayant une PCR positive avant le 31/08/2024 (date de prélèvement) vont être indemnisés. Nous espérons toujours que cette date butoir soit repoussée au 31/12....

Ce qui est indemnisé est uniquement la **surmortalité** : la mortalité des 5 dernières années est étudiée et sont retirées l'année avec le plus de morts et le moins de morts afin de ne garder que les 3 années médianes. Tout animal mort après la date de PCR et pendant 4 mois serait à priori comptabilisé et toute surmortalité par rapport aux 3 années médianes serait indemnisée (si sur les 3 années médianes vous perdez 3 vaches et là vous en avez perdu 5, vous serez indemnisés pour ces 2 vaches supplémentaires, qu'elles soient mortes de FCO ou au vêlage, ou de grippe....).



Les foyers éligibles sont ceux constatés entre le 1er juillet 2023 et le 31 août 2024, avec des pertes éligibles jusqu'au 31 décembre 2024. Ces programmes représentent une enveloppe fermée de 19 millions d'euros, avec application d'un stabilisateur en cas de dépassement de l'enveloppe. L'instruction des dossiers sera faite par le GDS et n'est toujours pas ouverte (celle des élevages du sud ouest touchés en 2023 vient juste de se terminer...). Elle devrait ouvrir courant mars. **Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons plus d'informations.**

**La FCO 8 des ovins et des caprins** va être indemnisée par le fonds gouvernemental de 75 millions d'euros (avec la FCO3 des ovins et des bovins). Tous les élevages touchés par la FCO entre le 01/06/2024 et le 31/12/2024 présentant une **surmortalité** seront indemnisés. Le calcul n'est pas le même : Un taux de mortalité de référence national est indiqué pour chaque classe d'âge. En se basant sur l'effectif du troupeau en janvier 2024, la mortalité de référence de votre élevage est ainsi calculée. Toute surmortalité par rapport à cette mortalité de référence est ensuite indemnisée.

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| ovin 1-12 mois : 162 €    | caprin 1-12 mois : 225€   |
| ovin de + 12 mois : 330 € | caprin + 12 mois : 451 €. |

Pas de distinction de sexe, de type de production ou du fait que les animaux soient inscrits ou non. **L'instruction des dossiers se fera par la DDT à partir du 27 janvier.**

Pour les ovins, les modalités de l'aide DU CONSEIL REGIONAL relative à la FCO sont connues. Cependant le dispositif n'est pas encore ouvert. Ce sera un dossier à déposer en ligne sur le PORTAIL des aides du Conseil Régional, probablement à partir mi février

[Recapitaliser les troupeaux suite au passage de la FCO8 = B5](#)

Aide exceptionnelle forfaitaire aux éleveurs d'Auvergne-Rhône-Alpes touchés par la FCO8 et ayant réalisé des investissements productifs dont ils remboursent des encours d'emprunts.

Pour pouvoir toucher cette aide, les éleveurs doivent entre autres avoir justifié de la reconstitution de leur cheptel (par achat ou par croît interne), avoir été déclaré foyer FCO8, avoir la volonté de vacciner ou avoir vacciné FCO8, ...

Les dépenses éligibles correspondent à la part de capital remboursé ou à rembourser sur la période 2024-2025 pour des emprunts relatifs aux projets d'investissement suivants : bâtiment d'élevage, équipements intérieurs, matériels productifs, acquisition de parts sociales liée à une installation, achat de cheptel.

Le montant de l'aide est plafonné au nombre d'animaux achetés ou conservés entre le 01/08/2024 et la date de dépôt de la demande d'aide, sur la base d'un montant de :

o 50€ par agnelle achetée ou conservée (agnelles de moins de 12 mois) ; 80 € si jeune agriculteur, nouvel installé ou nouveau détenteur (en année 2023/2024)

o 250 € pour un bélier (agneaux ou antenais de moins de 24 mois (génotypage tremblante ARR/ARR)) ; 300 € si jeune agriculteur, nouvel installé ou nouveau détenteur (en année 2023/2024)

Un seuil minimum de 500 € est requis pour être éligible à cette subvention, avec un plafond déterminé en fonction du nombre de brebis mortes entre le 1er août 2024 et le 31 décembre 2024. Cette aide ne sera pas cumulable avec l'aide génétique B1 sur l'année 2025.

Une aide à la réalisation de constat de gestation est également mise en oeuvre, via les prestataires. L'aide correspond à 35% du coût des échographies. C'est le prestataire qui demande l'aide et qui la déduit de la facture.

Constats de gestation doivent avoir été réalisés entre le 01 août 2024 et le 31 décembre 2025.

Pour les éleveurs qui ont un contrat B1 (achat agnelles ou béliers), vous pouvez accéder à cette aide.

Par contre ne pas demander de paiement B1 sur des achats 2025.

Exemple : si vous achetez 30 agnelles elles passent toutes en B5 (dans la limite où vous avez eu 30 brebis mortes)

Le dossier B5 n'est pas disponible encore sur le site de la région. Le dossier B1 est disponible à cette adresse : <https://www.auvergnhonealpes.fr/media/4887/download?inline>

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



**GDS ISERE**

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | [gds38@reseaugds.com](mailto:gds38@reseaugds.com)

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)